



Bureau Directeur du 16 avril 2005

Présents : Jacques Bettenfeld, Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format, Claude Scarsi, Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 14h45, dans les locaux de la salle municipale Rabelais à Montpellier.

L'unique point de l'ordre du jour appelle l'étude des résultats de l'examen, organisé le 17 mars 2005 par la FFHB, pour l'obtention de la licence d'agent sportif de Handball.

Vu ensemble l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, le décret n° 2002-649 du 29 avril 2002, l'arrêté du 24 décembre 2002, le règlement de la FFHB relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2005 de la Commission des agents établissant la liste des résultats de l'examen du 17 mars 2005,

Le Bureau Directeur décide, par un vote intervenu à l'unanimité, de :

- Délivrer la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur LACINCE Aurélien :

Epreuve Générale : Candidat déjà titulaire de l'épreuve générale sur décision du Bureau exécutif du 26 mars 2004 et dispensé de repasser cette épreuve conformément aux articles 8 de l'arrêté du 24 décembre 2002 et 8.12 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball.

Epreuve Spécifique : Reçu avec la note de : 13/20

L'édition de la licence interviendra une fois la transmission à la FFHB d'un justificatif de l'existence d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de M. Lacince.

- Refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur RENAUD Patrick :

Epreuve Générale : Reçu avec la note de : 10/20

Epreuve Spécifique : Ajourné avec la note de : 11/20

- Refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur DIA Souleymane :

Epreuve Générale : Candidat déjà titulaire de l'épreuve générale sur décision du Bureau exécutif du 26 mars 2004 et dispensé de repasser cette épreuve conformément aux articles 8 de l'arrêté du 24 décembre 2002 et 8.12 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball.

Epreuve Spécifique : Ajourné avec la note de : 11/20

- Refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur SOUBEYRE Jean-Philippe :

Epreuve Générale : Candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles 8 du décret du 29 avril 2002 et 8.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball.

Epreuve Spécifique : Ajourné avec la note de : 09/20

Ces résultats seront notifiés aux quatre candidats le 18 avril 2005 par lettre recommandée avec accusé de réception.

La séance est levée à 15h.

Claude PERRUCHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' and 'M' with a long, thin vertical stroke extending upwards from the 'M'.

Président de la FFHB